

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 07

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

**PORTANT APPROBATION DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 AVRIL 2023**

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente (CP) de la CTG, sous la présidence du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

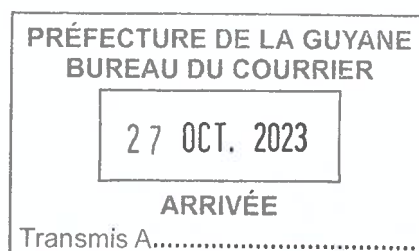
Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement à l'unanimité , la majorité

DECIDE

Article unique – D'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du mercredi 05 avril 2023.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.



Gabriel SERVILLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 08

PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 3^{ème} PPI

Le mercredi 27 septembre 2023 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente (CP) de la CTG, sous la présidence du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILE.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

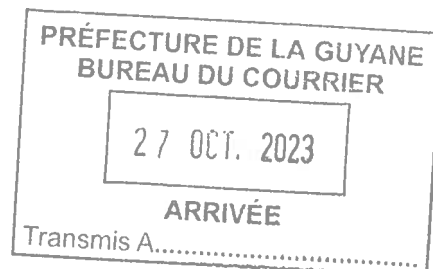
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement.

DECIDE



Article 1 - D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière selon les modalités définies dans l'arrêté de subvention signé par la Directrice par intérim.

Article 2 – D'accorder une aide financière au projet présenté en séance plénière et relevant du 3ème PPI-OEG 2021-2027 :

Bénéficiaire	Projet	Montant attribué en €	% ELIGIBLE	Axe	Votation
Commune de SAINT-GEORGES	AMO préparation et suivi hydrogéologique des travaux de forages	52 000,00 €	40,0%	1	Unanimité
Commune de SAINT-LAURENT	Etude de conformité des raccordements d'assainissement sur le secteur du centre-ville	72 500,00 €	50,0%	1	819
LATITUDE CIRQUE	Mise en place d'un FPV pour le traitement des eaux usées	15 000,00 €	44,5 %	1	Unanimité

Article 3 – D'accorder une aide financière au projet présenté en séance plénière et relevant du 3ème PPI-OEG 2021-2027 et d'engager, en 2024, la subvention relative à la participation financière de l'Office sous réserve de la convention signée PCIA.

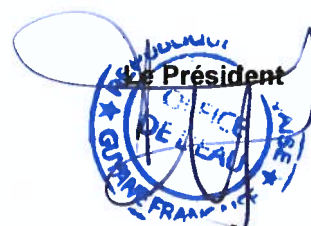
Bénéficiaire	Projet	Montant attribué en €	% ELIGIBLE	Axe	Votation
OIEau	BIOPATEAUX 2 PPI-OEG 2021-2027 200 000 € ETP 100 000,00 €	150 000 €	7,1 %	2	Unanimité
		50 000 €		3	
		100 000 €	3,5 %	ETP	
		300 000 €	10,6 %	-	

Axe 1 : Préserver la ressource en eau

Axe 2 : Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques

Axe 3 : Informer, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.


Gabriel SERVILLE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
 BUREAU DU COURRIER
 27 OCT. 2023
 ARRIVÉE
 Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 05

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DE L'ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES
ANTERIEURS

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni, en salle de la Commission Permanente (CP) de la CTG, sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, M. Gabriel SERVILE.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement à l'unanimité , la majorité

DECIDE


Article 1 – De procéder à l'annulation de titres émis sur les exercices 2020 et 2021 ainsi qu'il suit :

Exercice	N° pièce /date PEC	Nom débiteur	Objet du titre	Annulation	Montant à annuler
2021	Bordereau titre 21 Titre 63 Date d'émission 10/11/2021	HERA SASU	Redevance pollution de l'eau d'origine non domestique 2020	PARTIELLE	28 901,72
2021	Bordereau titre 24 Titre 94 Date d'émission 31/12/2021	OFB	convention de subvention OFB.21.1774	TOTALE	88 800,00
Total des annulations à inscrire au chapitre 67 - article 673					117 701,72

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
27 OCT. 2023
ARRIVÉE
Transmis A.....

Article 2 – La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau et le Payeur de la CTG sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.

Le Président

Gabriel SERVILLE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
27 OCT. 2023
ARRIVÉE
Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 10

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT DE LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2023 ET DES ADMISSIONS EN NON VALEUR DES TITRES

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité Territoriale de Guyane sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président du Conseil d'Administration.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 de la délibération CA-OEG / 22 / 15 du 7 décembre 2022 portant approbation du principe de provision ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement à l'unanimité la majorité

DECIDE

Article 1 – De constituer une provision de 4 960,33 €

EXERCICE	TITRE	DEBITEUR	MONTANT EMIS	RESTE A RECOUVRER	+2 ans	+3 ans	+4 ans	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants compte 6817
					15%	50%	80%	
2021	T-41	hg guyane sarl	1 102,50	1 102,50	165,38			4 960,33
2021	T-39	societe miniere torres	7 466,81	7 466,81	1 120,02			
2021	T-38	amazonie ressources minieres	16 818,38	826,37	123,96			
2021	T-20	commune de ouanary	718,58	718,58				
2021	T-16	commune de saul	572,00	572,00				
			66 611,82	13 969,42	1 409,35	0,00	0,00	
2020	T-71	hg guyane sarl	8 877,75	8 749,15	1 312,37	3 062,20		
2020	T-59	phenix sarl	1 396,50	1 396,50	209,48	488,78		
			10 274,25	10 145,65	1 521,85	3 550,98	0,00	

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

27 OCT. 2023

ARRIVÉE

Transmis A.....

Article 2 – D'imputer la dépense au compte 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour une valeur de **4 960,33 €**.

Article 3 - D'admettre en non-valeur les créances de plus de cinq ans :

EXERCICE	TITRE	DEBITEUR	MONTANT EMIS	RESTE A RECOUVRER	ANV
					compte 6541
2018	T-96	commune de ouanary	590,00	590,00	
2018	T-87	societe miniere yaou dorlin	1 029,00	1 029,00	1 029,00
2018	T-72	sas soleil	327,00	327,00	327,00
2018	T-57	bonaretto metal industrie	504,00	504,00	504,00
2018	T-56	bonaretto metal industrie	647,00	647,00	647,00
2018	T-25	centre medico chirurgical kourou	2 944,00	2 944,00	2 944,00
2018	T-24	centre hospitalier ouest guy	9 084,00	9 084,00	
			15 125,00	15 125,00	5 451,00

Article 4 - D'imputer la dépense au compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de **5 451,00 €**.

Article 5 – D'imputer la recette au compte 7817 Reprise sur dépréciations des actifs circulants pour un montant de **4 360,80 €**.

EXERCICE	TITRE	DEBITEUR	MONTANT EMIS	RESTE A RECOUVRER	+2 ans	+3 ans	+4 ans	Reprise pour provision
					15%	50%	80%	compte 7817
2018	T-96	commune de ouanary	590,00	590,00				
2018	T-87	societe miniere yaou dorlin	1 029,00	1 029,00			823,20	823,20
2018	T-72	sas soleil	327,00	327,00			261,60	261,60
2018	T-57	bonaretto metal industrie	504,00	504,00	75,60		327,60	403,20
2018	T-56	bonaretto metal industrie	647,00	647,00	97,05		420,55	517,60
2018	T-25	centre medico chirurgical kourou	2 944,00	2 944,00	441,60		1 913,60	2 355,20
2018	T-24	centre hospitalier ouest guy	9 084,00	9 084,00				
			15 125,00	15 125,00	614,25	0,00	3 746,55	4 360,80

Article 6 – La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau et le Payeur de la CTG sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.

Le Président



Gabriel SERVILLE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

27 OCT. 2023

ARRIVÉE

Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT 2023
RELATIFS A L'AIDE AUX TIERS AU CHAPITRE 65**

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau, s'est réuni, en salle de la Commission Permanente de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président du Conseil d'Administration.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CA-OEG / 20 / 16 du 22 décembre 2020 portant approbation du 3ème PPI-OEG ;

Vu la délibération n° CA-OEG / 23 / 05 du 05 avril 2023 portant approbation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relatifs à l'aide aux tiers au chapitre 65 ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

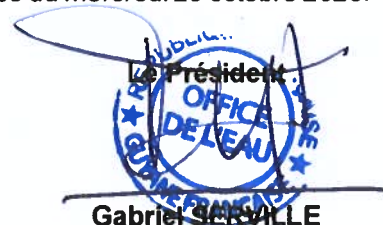
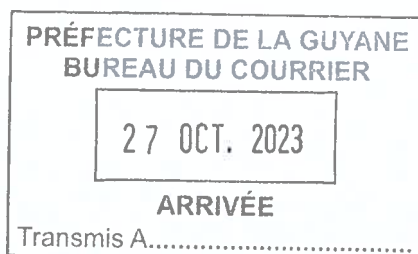
Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement à l'unanimité la majorité

DECIDE

Article 1 – De modifier l'article 3 de la délibération CA-OEG / 23 / 05 du 05 avril 2023 ;

Article 2 – De préciser que les crédits de paiement de l'exercice 2023 sont inscrits pour un montant de **1 911 671 €** dont 1 137 314,00 € sur l'AE 2014-2020 et 774 357,00 € sur l'AE 2021-2027 et 136 800,00 € hors AE.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 12

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE n°1 DE L'EXERCICE 2023

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente (CP) de la CTG, sous la présidence du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE.

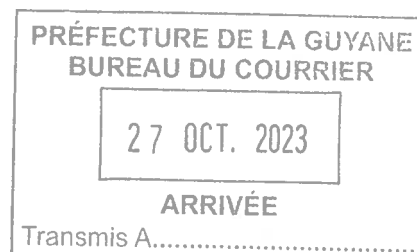
Vu la délibération CA-OEG/23/04 du 5 avril 2023 portant approbation du programme d'activités 2023 ;
Vu la délibération CA-OEG/23/09 du 25 octobre 2023 portant approbation de l'annulation de titres sur exercices antérieurs ;
Vu la délibération CA-OEG/23/11 du 25 octobre 2023 portant approbation de la modification des crédits de paiement relatifs à l'aide aux tiers au chapitre 65 et modifiant la délibération CA-OEG/23/05 du 5 avril 2023 ;
Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;
Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement à l'unanimité , la majorité

DECIDE

Article 1 – De voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de l'Office de l'Eau de Guyane qui suit :

DECISION MODIFICATIVE 2023 n°1



SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BU 2023	DM n°1	Total budget
013	Atténuations de charges	2 320,58	2 000,00	4 320,58
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	4 305 600,00	- 300 000,00	4 005 600,00
74	Dotations et participations	3 534 600,61	202 800,00	3 737 400,61
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	-	10 000,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	-	50 000,00
78	Reprise sur provisions	10 000,00	-	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 912 521,19	- 95 200,00	7 817 321,19
042	Opérations ordre transf. entre sections	29 300,00	14 700,00	44 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 300,00	14 700,00	44 000,00
002	Résultat reporté ou anticipé	11 048 512,01	-	11 048 512,01
Total des recettes de fonctionnement cumulées		18 990 333,20	- 80 500,00	18 909 833,20
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BU 2023	DM n°1	Total budget
011	Charges à caractère général	8 171 232,94	985 353,74	9 156 586,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 431 232,74	-1 606 082,74	1 825 150,00
65	Autres charges de gestion courante	7 161 037,52	421 129,00	7 582 166,52
67	Charges spécifiques	50 000,00	70 000,00	120 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	15 900,00	-	15 900,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		18 829 403,20	- 129 600,00	18 699 803,20
042	Opérations ordre transf. entre sections	160 930,00	49 100,00	210 030,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		160 930,00	49 100,00	210 030,00
002	Résultat reporté ou anticipé	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		18 990 333,20	- 80 500,00	18 909 833,20

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BU 2023	DM n°1	Total budget
13	Subventions d'investissement	100 000,00	13,00	100 013,00
Total recettes réelles d'investissement		100 000,00	13,00	100 013,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	160 930,00	49 100,00	210 030,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		160 930,00	49 100,00	210 030,00
R001	Résultat reporté ou anticipé	133 804,25	-	133 804,25
Total des recettes de fonctionnement cumulées		394 734,25	49 113,00	443 847,25
Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BU 2023	DM n°1	Total budget
20	Immobilisations incorporelles	76 690,50	-	76 690,50
21	Immobilisations corporelles	283 743,75	34 400,00	318 143,75
23	Immobilisations en cours	5 000,00	-	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		365 434,25	34 400,00	399 834,25
042	Opérations ordre transf. entre sections	29 300,00	14 700,00	44 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		29 300,00	14 700,00	44 000,00
Total des dépenses d'investissement cumulées		394 734,25	49 100,00	443 834,25

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

27 OCT. 2023

ARRIVÉE

Transmis A.....

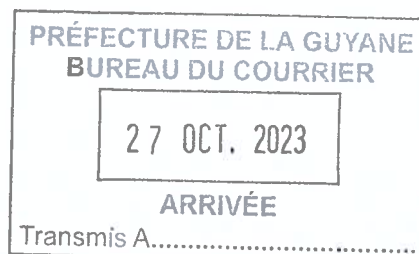
EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA DECISION MODIFICATIVE

		DM n°1	
		RECETTES	DEPENSES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	100 000,00 €	383 143,75 €
	MOUVEMENTS D'ORDRE	210 030,00 €	44 000,00 €
	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		16 690,50 €
	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	133 804,25 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	443 834,25 €	443 834,25 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 154 347,35	11 745 974,74
	MOUVEMENTS D'ORDRE	44 000,00 €	210 030,00 €
	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 662 973,84	6 953 828,46
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 048 512,01	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 909 833,20 €	18 909 833,20 €
TOTAL DU BUDGET		19 353 667,45 €	19 353 667,45 €

Article 2 – La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau et le Payeur de la CTG sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.


La Président
OFFICE DE L'EAU
GABRIEL SERVILLE



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 13

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DE LA MISE A LA REFORME DE TROIS BIENS AMORTIS ET DE DEUX BIENS AMORTISSABLES

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10 h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité Territoriale de Guyane sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président du Conseil d'Administration.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement à l'unanimité , la majorité

DECIDE

Article 1 – De prononcer la désaffectation et la réforme des cinq biens qui, de par leur mauvais état doivent être sortis de l'inventaire ;

Nature	Catégorie	N° inventaire	Désignation	Valeur d'acquisition	Année entrée	Etat
2188	Autre immobilisation corporelle	2021-00022	3pièges photographiques LED blanches	1 500,00 €	2021	HORS USAGE
2188	Autre immobilisation corporelle	AM 16 01	Spectrophotomètre Pastel UV	6 500,00 €	2016	HORS USAGE
2188	Autre immobilisation corporelle	AM 14 01	HQ40D multiparamètre 2 voies + sonde redox	3 582,50 €	2014	HORS USAGE
2182	Matériel de transport	MANMT 20 08	Moteur 200 CV du bateau CEPEROU	20 000,00 €	2020	HORS USAGE
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	MAOUT 18 12	Matériels HACH	5 836,20 €	2018	HORS USAGE
				37 418,70 €		

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
27 OCT. 2023
ARRIVÉE
Transmis A.....

Article 2 – D'autoriser la Directrice par intérim à donner pour recyclage, à faire don quand cela est possible, à procéder à la destruction ou à la mise en rebut des biens ;

Article 3 – L'inventaire du patrimoine de l'Office sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.


Le Président
Gabriel PERVILLE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER
27 OCT. 2023
ARRIVÉE
Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2023

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 23 / 14

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION (CPF)**

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni, en salle de la Commission Permanente (CP) de la CTG, sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, M. Gabriel SERVILLE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 mars 2023 ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement à l'unanimité , la majorité

DECIDE

Article 1 – La mise en place du CPF est effective à compter du 1^{er} Janvier 2024

PRÉFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER
27 OCT. 2023
ARRIVÉE
Transmis A.....

Article 2 – La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros ;
- Plafond par action de formation : 4 000 euros ;

Article 3 - Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité sont pris en charge :

- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi. Plafonné à 15€

Les frais de mobilité (transport) ne sont pas pris en charge.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 4 - Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 5 - L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande 3 mois avant via le formulaire à son supérieur hiérarchique.

Article 6 - Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Article 7 - Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

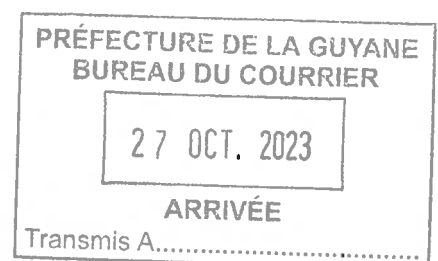
- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- *situation de l'agent (niveau de diplôme...)*
- *nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- *ancienneté au poste*
- *nécessités de service*



- *calendrier de la formation*
- *coût de la formation*
- *La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution (reconversion) professionnelle?*

Article 8 - La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 9 – La Directrice certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 25 octobre 2023.

Le Président

Gabriel SERVILLE

